

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

COMMISSION INTERNE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

ADDITIF N°0013/A/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026

MODIFIANT ET COMPLETANT LES POINTS 2 et 22 (a) de l'AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION N°007/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 14/08/2026, POUR Éclairage public à l'aide de 70 lampadaires solaires dans certains villages de la Commune de Tibati (Mafo-Méré, Massé, Maissaba, Pang antenne, Maka Boubala, Alhamissa, Samba, Kouï Nanawa, Mbangti Mbang, Meidjamba, Mandjara, wandjock, Barode et Hosseré koba), DANS LA COMMUNE DE TIBATI, DEPARTEMENT DU DJEREM, REGION DE L'ADAMAOUA,

Les modifications à apporter se présentent comme suit :

Au lieu de :

Acquisition du dossier de consultation

3. La présente demande de cotation Le dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Tibati, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 75 000 (soixante-quinze mille) francs CFA à la Recette Municipale de TIBATI au titre des frais de dossier.

Proposition technique

23. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a) Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- i. Registre de Commerce;
- ii. Attestation de Conformité Fiscale;
- iii. Plan de localisation ;
- iv. Attestation de non faillite;
- v. Attestation de non exclusion des marchés publics;
- vi. Attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;
- vii. Attestation d'immatriculation ;
- viii. Attestation de domiciliation bancaire,
- ix. Attestation de catégorisation ou un récépissé de dépôt de la demande de catégorisation;

- x. Attestation de dépôt de cautionnement à la caisse de dépôt et de consignation,
- xi. Attestation de capacité financière.

Lire plutôt :

Acquisition du dossier de consultation

3. La présent dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Tibati, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 15 000 (quinze mille) francs CFA à la Recette Municipale de TIBATI au titre des frais de dossier.

Proposition technique

23. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a). Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- (i) Registre de Commerce ;
- (ii) Attestation de Conformité Fiscale ;
- (iii) Plan de localisation ;
- (iv) Attestation de non faillite ;
- (v) Attestation de non exclusion des marchés publics ;
- (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS
- (vii) Attestation d'immatriculation et
- (viii) Attestation de domiciliation bancaire,
- (xi) Attestation de catégorisation ou décision de publication des résultats de catégorisation;
- (x) une attestation de capacité financière.

Le reste sans changement.

COPIE :

- DD/MINMAP/DJ
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS./-



Tibati, le **24 AOÛT 2026**

Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais.



ADDITIF N°0012/A/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026

MODIFIANT ET COMPLETANT LES POINTS 2 et 22 (a) de l'AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION N°006/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 14/08/2026, POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (4) MINI RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ÉQUIPÉS DES POMPES À ÉNERGIE SOLAIRE DANS CERTAINS VILLAGES PÉRIPHÉRIQUES DE LA COMMUNE DE TIBATI (MBAMTI, DJAORO GARGA, NGATT ET SALASSA), DANS LA COMMUNE DE TIBATI, DEPARTEMENT DU DJEREM, REGION DE L'ADAMAOUA,

Les modifications à apporter se présentent comme suit :

Au lieu de :

Acquisition du dossier de consultation

2. La présente demande de cotation Le dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Tibati, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 75 000 (soixante-quinze mille) francs CFA à la Recette Municipale de TIBATI au titre des frais de dossier.

Proposition technique

22. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a) Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- i. Registre de Commerce;
- ii. Attestation de Conformité Fiscale;
- iii. Plan de localisation ;
- iv. Attestation de non faillite;
- v. Attestation de non exclusion des marchés publics;
- vi. Attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;
- vii. Attestation d'immatriculation ;
- viii. Attestation de domiciliation bancaire,
- ix. Attestation de catégorisation ou un récépissé de dépôt de la demande de catégorisation;
- x. Attestation de dépôt de cautionnement à la caisse de dépôt et de consignation,

xi. Attestation de capacité financière.

Lire plutôt :

Acquisition du dossier de consultation

- 2 La présent dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Tibati, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 15 000 (quinze mille) francs CFA à la Recette Municipale de TIBATI au titre des frais de dossier.

Proposition technique

22.L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a).Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- (i) Registre de Commerce ;
- (ii) Attestation de Conformité Fiscale ;
- (iii) Plan de localisation ;
- (iv) Attestation de non faillite ;
- (v) Attestation de non exclusion des marchés publics ;
- (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS
- (vii) Attestation d'immatriculation et
- (viii) Attestation de domiciliation bancaire,
- (xi) Attestation de catégorisation ou décision de publication des résultats de catégorisation;
- (x) une attestation de capacité financière.

Le reste sans changement.

COPIE :

- DD/MINMAP/DJ
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS./-

Tibati, le 24 AOÛT 2026



Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

COMMISSION INTERNE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

ADDITIF N°0011/A/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026

MODIFIANT ET COMPLETANT LES POINTS 2 et 22 (a) de l'AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION N°005/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 14/08/2026, POUR Éclairage public à l'aide de 12 lampadaires solaires au quartier TOMI (les deux axes principaux), Commune de Tibati, DEPARTEMENT DU DJEREM, REGION DE L'ADAMAOUA,

Les modifications à apporter se présentent comme suit :

Au lieu de :

Acquisition du dossier de consultation

3. La présente demande de cotation Le dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Tibati, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 30 000 (Trente mille) francs CFA à la Recette Municipale de TIBATI au titre des frais de dossier.

Proposition technique

23. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a). Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- xii. Registre de Commerce;
- xiii. Attestation de Conformité Fiscale;
- xiv. Plan de localisation ;
- xv. Attestation de non faillite;
- xvi. Attestation de non exclusion des marchés publics;
- xvii. Attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;
- xviii. Attestation d'immatriculation ;
- xix. Attestation de domiciliation bancaire,
- xx. Attestation de catégorisation ou un récépissé de dépôt de la demande de catégorisation;
- xxi. Attestation de dépôt de cautionnement à la caisse de dépôt et de consignation,
- xxii. Attestation de capacité financière.

Lire plutôt :

Acquisition du dossier de consultation

3. La présent dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Tibati, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 15 000 (quinze mille) francs CFA à la Recette Municipale de TIBATI au titre des frais de dossier.

Proposition technique

23. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a). Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- (i) Registre de Commerce ;
- (ii) Attestation de Conformité Fiscale ;
- (iii) Plan de localisation ;
- (iv) Attestation de non faillite ;
- (v) Attestation de non exclusion des marchés publics ;
- (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS
- (vii) Attestation d'immatriculation et
- (viii) Attestation de domiciliation bancaire,
- (ix) Attestation de catégorisation ou décision de publication des résultats de catégorisation;
- (x) une attestation de capacité financière.

Le reste sans changement.

COPIE :

- DD/MINMAP/DJ
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS./-

Tibati, le **24 AOÛT 2026**



Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais



ADDITIF N°0010/A/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026

MODIFIANT ET COMPLETANT LES POINTS 2 et 22 (a) de l'AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION N°004/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 14/08/2026, Pour la réalisation des travaux de Construction de deux (2) mini réseaux d'approvisionnement en eau potable équipés des pompes à énergie solaire dans le village de Djombi et le quartier Pagnéré, dans la Commune de Tibati, Département du Djerem, Région de l'Adamaoua.

Les modifications à apporter se présentent comme suit :

Au lieu de :

Acquisition du dossier de consultation

2. La présente demande de cotation Le dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Tibati, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 40 000 (quarante mille) francs CFA à la Recette Municipale de TIBATI au titre des frais de dossier.

Proposition technique

22.L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a) Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- i. Registre de Commerce;
- ii. Attestation de Conformité Fiscale;
- iii. Plan de localisation ;
- iv. Attestation de non faillite;
- v. Attestation de non exclusion des marchés publics;
- vi. Attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;
- vii. Attestation d'immatriculation ;
- viii. Attestation de domiciliation bancaire,
- ix. Attestation de catégorisation ou un récépissé de dépôt de la demande de catégorisation;
- x. Attestation de dépôt de cautionnement à la caisse de dépôt et de consignation,

xi. Attestation de capacité financière.

Lire plutôt :

Acquisition du dossier de consultation

2. La présent dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Tibati, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 15 000 (quinze mille) francs CFA à la Recette Municipale de TIBATI au titre des frais de dossier.

Proposition technique

22. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a). Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- (i) Registre de Commerce ;
- (ii) Attestation de Conformité Fiscale ;
- (iii) Plan de localisation ;
- (iv) Attestation de non faillite ;
- (v) Attestation de non exclusion des marchés publics ;
- (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS
- (vii) Attestation d'immatriculation et
- (viii) Attestation de domiciliation bancaire,
- (ix) Attestation de catégorisation ou décision de publication des résultats de catégorisation;
- (x) une attestation de capacité financière.

Le reste sans changement.

COPIE :

- DD/MINMAP/DJ
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS /-

Tibati, le **24 AOÛT 2026**
Le Maire de la Commune



Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais